

# ANIMATION DISCOVERY 11

## CE QU'IL FAUT FAIRE ET CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

### Vérifier le statut de l'entreprise : OUI

Un animateur de mariage qui vient vous passer de la musique doit être déclaré au registre du commerce et des sociétés. Tout document officiel établi par ses soins doit comporter un numéro de siret (14 chiffres). Un animateur non déclaré qui se fait contrôler la veille de votre mariage annulera la prestation sans que vous n'ayez le moindre recours. Vous devez faire preuve de vigilance lorsque vous faites appel à un animateur.

### Payer des charges sociales : NON

Un animateur ne doit pas vous demander la moindre charge sociale, même s'il prétend être intermittent du spectacle ; ce statut est d'ailleurs interdit et inapplicable pour une discomobile. Vous devez à votre animateur la somme TTC (ou HT s'il dépend d'un régime pour lequel la TVA n'est pas applicable) figurant sur sa facture, c'est tout. Les charges auxquelles une activité est soumise sont comprises dans le prix.

### Payer un supplément horaire : OUI/NON

Lorsque vous faites appel à un animateur pour votre mariage, demandez lui bien si son tarif a une heure limite. Tout est permis à ce niveau là dans la mesure où ce sera précisé sur le contrat d'engagement.

Discovery11 n'a pas d'heure limite. La soirée s'arrête à l'heure prévue par la législation (soirée publique), par le règlement intérieur (Restaurant, salle des fêtes...) ou bien par l'extinction de l'ambiance sur la piste.

### Musiques obligatoires ou interdites : OUI

Vous êtes le client, c'est vous qui payez donc c'est vous qui décidez. Pensez à bien définir le style de musique que vous voulez entendre mais réfléchissez bien aux éventuels titres malvenus (Souvenir d'un décès par exemple) et précisez à votre animateur ceux que vous voudrez et ne voudrez pas entendre. Inutile de faire une longue liste de ce que vous aimez, juste quelques titres phares.